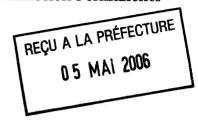


## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP Séance du \_ 5 MAI 2005



## INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération n° 2006/I-7/04 en date du 08 décembre 2005 du Conseil Général VU relative aux actions départementales en faveur du Patrimoine.
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une aide financière à l'Association CHAM pour un montant total de 47 000 € qui sera prélevé sur les crédits inscrits au programme D011 fonction 312, nature 2042, enveloppe 80303,
- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe au rapport à intervenir avec l'Association CHAM
- Accorde les aides financières récapitulées ci-dessous, pour un montant total de 27 795 €:

**CRA-MINES Métallurgie** 7 620 €

Association pour la Promotion et la Recherche

Archéologique en Alsace 4 775 € Université Marc Bloch 4 100 € Sivom Pays de Brisach

Précise que les dépenses correspondantes sont à prélever sur la fonction 312, nature enveloppe 20259 et nature 65734, enveloppe 20258, du budget départemental.

Adopté .....voix contre .....abstentions

Acte certifié exécutoire Réception par le Préfet ... 5. MAI. 2006 Publication ... 1 2 MAI 2006 ..... Pour le licé: - eil Général ਾਤੀ<del>égation</del>\_\_\_ Ludovic LIONS

E PRESIDENT

: 11 300 €